



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 29 BIS / TER RUE DES NOYERS
2025-124	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE 2 BRANCHEMENTS EAU POTABLE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 24/07/2025 par laquelle la société BIR, sise 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de renouvellement de deux branchements d'Eau Potable, au 29 bis/ter rue des Noyers,

Vu l'avis favorable de la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date du 24 juillet 2025,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit du 29 bis/ter rue des Noyers, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BIR réalisera les travaux de renouvellement de deux branchements d'Eau Potable avec déplacement sur le trottoir, au 29 bis/ter rue des Noyers,

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du lundi 11 août 2025 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation automobile sera mise en alternance par feux tricolores de chantier ou manuellement, signalée par des panneaux de type AK17. La vitesse sera limitée à 30 km/h, signalée par des panneaux de type B14.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera déviée en aval et en amont du chantier. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société BIR, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 6 : L'information aux riverains, la signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société BIR. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 7 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 9 : La société BIR aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 31 juillet 2025



Pour le Maire empêché et par délégation
L'adjointe au Maire suppléante

Elisabeth PETITDIDIER
1^{ère} adjointe au Maire

APPLICATION DU C.G.C.T. 06 AOUT 2025

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

06 AOUT 2025

Pour le Maire empêché et par délégation

L'adjointe au Maire suppléante

Elisabeth PETITDIDIER

1^{ère} adjointe au Maire



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.